

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 décembre 2004
(convocation du 8 décembre 2004)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence successivement de M. CANIVENC Doyen d'âge et de M. Alain ROUSSET, Président élu de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BOCCHIO Claude, M. BRANA Pierre, M. BREILLAT Jacques, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CARTRON Françoise, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROU Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FERRILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRON Jean-Charles (à partir de 13 H 30)
M. FERRILLOT Michel à M. BAUDRY Claude (à partir de 12 H 30)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge (à partir de 12 H 30)
Mme ISTE Michelle à M. GUICHARD Max (à partir de 12 H 30)
M. JAULT Daniel à Mme DELAUNAY Michèle (à partir de 12 H 30)
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à partir de 12 H 30)
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel (à partir de 11 H 30)

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme NOEL Marie-Claude à M. HURMIC Pierre
Mme PUJO Colette à M. QUERON Robert (à partir de 13 H 30)
M. QUANCARD Joël à M. CAZABONNE Didier
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à partir de 12 H 30)
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent (à partir de 11 H 00)
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à partir de 12 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE PAR M. CANIVENC, DOYEN D'ÂGE

**Marchés publics - Contrats d'assurances - Appel d'offres ouvert en deux lots -
Lot n°2 "responsabilité civile générale" - Autorisation de signer le marché**

Monsieur CANIVENC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la Compagnie AXA France, par marché n°02505U du 24 décembre 2002, la garantie de sa « responsabilité civile générale » pour une période allant du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2007.

Par courrier du 30 août 2004, la Compagnie AXA France a signifié à la Communauté Urbaine de Bordeaux une proposition de majoration de 15 %, tant sur la prime que sur le taux d'ajustement applicable au 1^{er} janvier 2005, prétextant en cela les résultats fortement déficitaires de la police enregistrés pendant l'année 2003, dérivé générée notamment par les travaux du tramway.

Cette faculté de majoration, prévue par le contrat à travers son article 22, a ouvert à notre établissement l'option suivante :

- soit accepter cette majoration après négociation finale sur le taux ;
- soit résilier le contrat et procéder à une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Les délais pour mener à bien cette dernière procédure étant peu compatibles avec le terme de la garantie de la police en cas de résiliation, à savoir le 31 décembre 2004, notre Etablissement a mené « de front » :

- d'une part, une négociation sur les conditions tarifaires proposées et ceci par l'intermédiaire de son courtier GRAS SAVOYE ;
- d'autre part, une procédure d'appel d'offres afin de pallier en toute hypothèse l'échec de la négociation visée ci-dessus.

La première procédure a pu aboutir à une proposition d'avenant largement améliorée, le taux de majoration étant finalement ramené à 0,82 % HT dont la signature a été autorisée par délibération n°2004/0824

La deuxième procédure a donné lieu à l'ouverture des plis le 1^{er} décembre 2004.

L'offre du seul candidat, la Compagnie AXA France, a été jugée économiquement intéressante puisque la prime annuelle a été arrêtée à la somme de 490 000 € HT avec un taux d'actualisation HT de 0,8025 %.

En conséquence de quoi, la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la conclusion d'un marché sur ces bases là dans sa séance du 1^{er} décembre 2004.

Les conditions économiques de ce marché étant largement plus favorables que celles de l'avenant ayant donné lieu à la délibération du 19 novembre 2004, il est donc proposé :

- de rapporter cette délibération,
- et d'autoriser la signature d'un marché avec la Compagnie AXA France sur la base de son offre présentée par la Société de courtage GRAS SAVOYE pour une durée de trois ans ferme à compter de la date de notification et pour une prime annuelle de 490 000 € HT avec une base d'ajustement de 0,8025 %.

Ces dépenses seront imputées sur le budget principal au chapitre 011 – article 616 – fonction 0200 – CRB A500.

En application des articles L.21.21-12 et L.21.21-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier relatif à la passation de cet avenant est consultable par les élus communautaires à l'Hôtel de la Communauté au Service des Marchés Publics – 13^{ème} étage.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à abroger la délibération n° 2004/0824, cette dernière n'ayant pas produit encore d'effet, l'avenant n'étant pas notifié à ce jour,
- à signer le marché avec la Compagnie AXA France ;
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2004,

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
13 JANVIER 2005

ALAIN ROUSSET

